



## CAHIER DES CHARGES EDITIONS

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Impression et livraison du magazine en Aveyron 2023 de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (aussi désignée par l'acronyme ADAT).

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron**

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron exerce sa mission dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Créée par les Conseils Départementaux sous la forme associative, l'ADAT met en œuvre la politique départementale du tourisme définie par le Département de l'Aveyron et du Schéma Départemental de Développement Touristique. À ce titre, l'ADAT contribue à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, et coordonne les acteurs à l'échelon du département.

### **ARTICLE 3 : COMMANDE DE PRESTATIONS**

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron souhaite, à partir des fichiers fournis par ses soins, imprimer et livrer l'édition 2023 du magazine enAveyron ainsi que sa carte touristique.



Ces impressions constituent 2 lots distincts :

LOT 1 : Impression et livraison du magazine EnAveyron (3 options à chiffrer)

- Impression du Magazine enAveyron en 3 langues (Français, anglais et espagnol)
- La livraison en 2023 en 16 points Aveyron.

LOT 2 : Impression et livraison de la carte touristique

- Impression de la carte touristique en français
- La livraison en 2023 en 16 points Aveyron.

Les entreprises ont le choix de répondre au lot 1 et/ou au lot 2.

**Important:** Les magazines imprimés devront être disponible chez le prestataire retenu au plus tard le 27 février 2023. La livraison dans les 16 points de livraison devra se faire dans le courant de la semaine suivante (6 au 10 mars 2023).

Dans votre réponse, merci d'indiquer le rétroplanning (date de fourniture des fichiers, délai BAT, délai d'impression) afin de respecter le calendrier indiqué ci-dessus.

NOTA:

Compte tenu de l'évolution de la demande du client, une attention particulière sera accordée au respect des normes environnementales par l'imprimeur, dont la proposition devra préciser l'application éventuelle d'une charte qualité environnementale.

La fourniture papier devra respecter les normes PEFC et les encres seront végétales.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Publication de la consultation le 15 décembre 2022 avec les documents techniques :

- Spécifications techniques des documents
- Liste des points de livraison

Remise des offres le 5 janvier 2023 au plus tard.

### **ARTICLE 5 : BUDGET**

Le prix proposé par le prestataire est réputé ferme et définitif et s'entend comme considérant la globalité de la commande à exécuter. Le titulaire s'engage à fournir un document détaillant les prestations comprises dans le prix global.

Un contrat de prestations sera signé entre les deux parties pour commande.

### **ARTICLE 6 : CONDUITE DES PRESTATIONS**

La nature de la présente commande met en relief la nécessité d'une relation étroite entre le prestataire retenu et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron. Le titulaire de la commande s'engage sur la désignation et la disponibilité d'un responsable de projet chargé du suivi et de l'exécution des prestations.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron nommera également un responsable du projet.

### **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les prestataires interrogés s'engagent à tenir pour confidentielle toute communication qu'ils auront reçu de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

### **ARTICLE 8 : DROITS D'UTILISATION**

Droits de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron peut librement utiliser les résultats des prestations commandées au prestataire retenu, en mentionnant le titulaire de la commande. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron acquiert tous les droits d'utilisation quant à l'utilisation et à la reproduction des créations. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron se réserve le droit de faire évoluer dans le temps les éléments de conception et de création

fournis par le titulaire.

#### Droits du titulaire

Le titulaire ne peut faire usage commercial des résultats de ses prestations. Il ne peut communiquer ces résultats à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

### **ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA COMMANDE**

Le titulaire remet à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron facture, un décompte précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de la commande et donne tous les éléments de détermination de ces sommes. Ce document portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de compte bancaire et postal

### **ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie à hauteur de 1% de la commande sera faite, somme qui sera libérée à échéance du stock, au plus tard un an après l'impression.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Rodez.

### **ARTICLE 12 MODIFICATIONS**

Toute modification de l'une ou plusieurs clauses qui sera conclue devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.



AVEYRON  
ATTRACTIVITÉ  
TOURISME



**AVEYRON  
ATTRACTIVITÉ  
TOURISME**

Fait à Rodez, le 15 décembre 2022

**Catherine SCIBERRAS**

Directrice de l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron